

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 1910 portant classement parmi les Monuments Historiques de la façade de l'Eglise de PLASSAC (Charente Maritime);

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

**A R R Ê T É :**

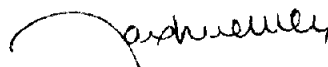
Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'Eglise de PLASSAC (Charente Maritime) à l'exception de la façade occidentale déjà classée figurant au cadastre sous le n°277 de la section A. et appartenant à la commune de PLASSAC.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture et au Maire de la commune de PLASSAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 17 SEPT 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



17 SEPT 1964

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Plassac, en date du 8 Novembre 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

la façade de l'église de Plassac  
(Charente-Inférieure)

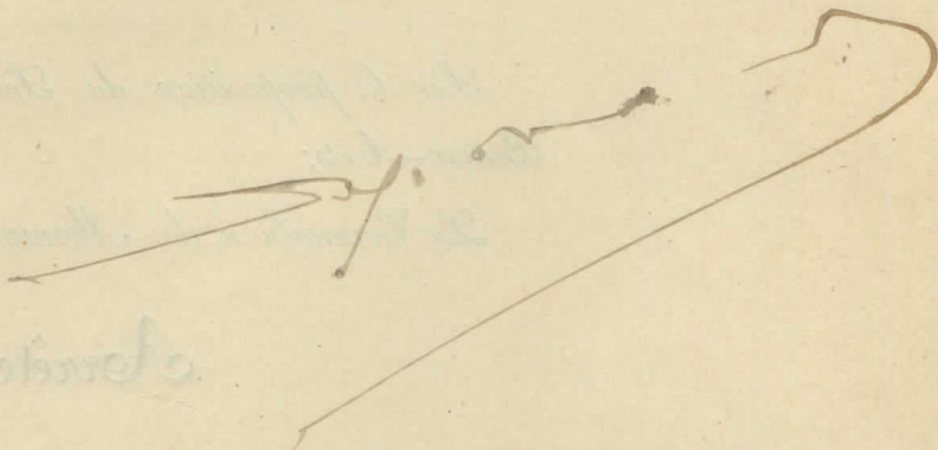
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Charente-Inférieure  
et au Maire de la commune de  
Blassac, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 29 Novembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, featuring a long horizontal stroke that curves upwards at the end, and several vertical strokes of varying lengths extending downwards from the main body of the signature.